

## **CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt et un décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Jean-Michel CORLAY, le Maire.

**Date de convocation** : 16 décembre 2015

**PRÉSENTS** : CORLAY Jean-Michel, PARÉ Martine, LE GOFF Claude, LE BRAS Christine, LE LEUCH Jean-Luc, CORLAY Isabelle, TIBULLE Lionel, JAFFRE Claude, LE BLIMEAU Didier, LE BOSSER Bruno, LE MOING Sandrine, GAUTIER Yves, KERZERHO Sylviane, LE SERREC Philippe, FOUILLÉ Amélie, LE CORRE Renaud, LE FUR Sandrine, JEGOUX Joël, CONGUISTI Yvan et DENONFOUX Karine.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Sandrine ALLAIN a donné pouvoir à Jean-Michel CORLAY

Marie-Aimée LE HUEC a donné pouvoir à Christine LE BRAS

Marie-France PONGERARD a donné pouvoir à Jean-Luc LE LEUCH

Amélie FOUILLÉ a été élue secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

A la demande de Claude JAFFRE, conseiller municipal, l'envoi postal de la convocation, accompagnée du compte-rendu de la précédente réunion, sera doublé par un envoi électronique.

M. le Maire rappelle les demandes de subvention votées par le conseil municipal pour les travaux d'investissement lors de sa séance du 28 septembre 2015.

Par courrier en date du 2 octobre 2015, M. le Président du conseil départemental informait la refonte du programme du taux de solidarité départementale (TSD) à compter de 2016. Une réunion sur les nouveaux critères d'attribution des subventions se tiendra à Vannes le 6 janvier 2016. Par conséquent, il faudra établir de nouveaux dossiers prenant en compte les nouvelles dispositions. La date limite de dépôt des dossiers a été reportée au 1<sup>er</sup> mars 2016.

### **RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT 2014** :

Les dispositions de l'article 73 de la loi 95-01 du 9 février 1995, relative au renforcement de la protection et de l'environnement, prévoient que chaque Maire présente un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et assainissement.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de chacun de ses rapports ainsi que de la synthèse, délibère et les adopte tels que présentés, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

## **SERVICE PUBLIC DE L'EAU et de L'ASSAINISSEMENT RAPPORT ANNUEL 2014**

### **1 - CONTEXTE**

Le service assainissement est exploité par la commune de Merlevenez, en service autonome.

L'entretien de la station d'épuration est confié à la SAUR.

La commune se charge de l'entretien des réseaux, de la mise en service des branchements de la facturation.

Elle supporte en outre le renouvellement du génie-civil.

## II - INDICATEURS TECHNIQUES

STATION LAGUNAGE						
raccord E.H.	CAPACITE		TYPE	Nbre D'abonnés eau	Nbre D'abonnés Asst	0% de
	DBO5/J	M3/J				
1900	92.4 Kg 65,54 %	375	lagunage naturel	1419	930	

## III - INDICATEURS FINANCIERS

Le prix par m3 est coté chaque année par le Conseil municipal qui appliqué à la quantité d'eau consommée donne le montant facturé.

### *A - Modalités de tarification :*

Les différents types d'usagers raccordés au réseau sont les usagers domestiques.

Tarifs et facture d'assainissement pour 120 m3 (voir tableau plus loin).

### *B - Autres Indicateurs Financiers :*

Outre la redevance d'assainissement, les recettes liées à l'exploitation résultant du prix de l'assainissement ne concernent que la taxe de raccordement : 15 876 €.

La prime pour épuration de l'Agence de l'Eau s'élève à : 0 €

Capital restant dû 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 8 578,27 €

L'annuité de la dette est de : 4 571,12 €

### **Travaux exécutés en 2013 :**

Télésurveillance des pompes de relevage	22 389,38
Extension Fontaine Maria	31 038,48
Construction du poste de relèvement, rte de Port-Louis	197 901,12
Travaux à la station d'épuration	<u>7 586,63</u>
	258 915,61 €ttc

### **Travaux exécutés en 2014**

Pompe de relevage (route de Port-Louis)	22 367,39
Extension réseau Fontaine Maria/impasse du puits	17 169,22
Nouvelle STEP	<u>17 646,83</u>
	57 183,44 € ttc

**Tarifs assainissement et évolution :**

	2013		2014	
	Prix unitaire	120 m3	Prix unitaire	120 m3
Redevance	1,64	196,80	1,67	200,40
Agence de l'eau	0,19	22,80	0,19	22,80
		219,60		223,20

-----

**SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Le syndicat d'alimentation en eau potable de la région d'Hennebont/Port-Louis a réalisé et engagé en 2014 -comme travaux : 386 945,33 € ht.

Volumes d'eau vendus sur les communes de la CCBBO :

2013 : 798 031 m3

2014 : 846 313 m3

Soit : + 6,05 %

-----

**Service Public Eau et Assainissement Prix global de l'Eau et de l'Assainissement  
 PRIX TTC pour 120 m3**

	EAU	ASSAINISSEMENT	TOTAL
2013	303,98	219,60	523,58
2014	306,58	223,20	529,78

**RECENSEMENT – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Les opérations du recensement général de la population commenceront le 21 janvier pour se terminer le 20 février 2016. A la demande de l'INSEE, la commune sera divisée en 6 secteurs, répartie entre 5 agents recenseurs. L'Etat versera une somme forfaitaire de 6 471 € pour couvrir les frais des agents recenseurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise M. le Maire à recruter 5 agents recenseurs et arrête le barème de rémunération applicable aux agents recenseurs comme suit :

	MERLEVEZ 2016
BULLETIN INDIVIDUEL (BI)	1,30
FEUILLE LOGEMENT (FL)	0,80
FEUILLE LOGT NON ENQUETE	0,80
DOSSIER ADRESSES COLLECTIVES	1,00
BORDEREAU DISTRICT	5,50
FORMATIONS INSEE (2)	80,00
FORFAIT DEPLACEMENT AGGLO	45,00
FORFAIT DEPLACT HORS AGGLO	85,00
RELEVÉ ADRESSES	210,00

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET**

Depuis plus d'un an, la maison des jeunes a rouvert ses portes. Elle propose de nouveaux horaires avec à sa tête une responsable. Cette nouvelle organisation donne satisfaction. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de créer un poste d'agent d'animation à temps non complet (22/35).

### **ENTRETIENS PROFESSIONNELS – CRITERES D'EVALUATION**

Jusqu'à présent, chaque agent communal était noté par le Maire. Désormais, chaque agent titulaire doit faire l'objet d'un entretien professionnel. Le nouveau dispositif est centré sur l'évaluation de la compétence, de la motivation, des capacités d'anticipation ... L'agent peut faire connaître son ressenti, ses besoins en formation, ses souhaits d'évolution de carrière...

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés arrête les critères d'appréciation de la valeur professionnelle qui servira de trame lors de l'entretien, de la manière suivante :

<b>Domaines d'appréciation</b>	<b>Critères</b>
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Fiabilité et qualité du travail
Compétences professionnelles et techniques	Savoir rendre compte
Qualités relationnelles	Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)
Autres critères à préciser selon les postes	

### **SUBVENTIONS 2015**

Jean-Luc LE LEUCH, adjoint aux affaires culturelles, communication et associations présente le dossier subventions 2015 et propose une augmentation de 1,5%.

		ADULTES		Adhérents - 20 ans 21,54 €	Total Adhérents	SUBVENTIONS VERSEES
		Merlevenez 10,77 €	Extérieurs			
DAMB DE ZANSAL		31	50		81	€ 333,87
ESM		61	38	98	197	€ 2 767,89
DOIGTS AGILES		12	22		34	€ 129,24
BELLEVUE SPORTS	Loisirs	12	4		16	€ 129,24
STE CHASSE		32	3		35	€ 344,64
CYCLO CLUB		20	11		31	€ 215,40
COMITE DES FETES	forfait					€ 938,47
UNC		33	1,00		34	€ 355,41
APEL	forfait					€ 399,22
AMICALE LAÏQUE	forfait					€ 399,22
OBJECTIF MUSICAL		14	37	53	104	€ 1 292,40
CLUB DES SUPPORTERS ESM		24	6		30	€ 258,48

FCJ	Taiso	12	3	3	18	€	193,86
	Théâtre			3	3	€	64,62
	Gym adultes	19	7		26	€	204,63
	Peinture	15	10	1	26	€	183,09
	Danse du Salon	6	36		42	€	64,62
	Judo	4	5	76	85	€	1 680,12
	Danse Moderne	1	8	74	83	€	1 604,73
Club de l'Amitié		27	30		57	€	290,79
MOTOR'AIDE		25	16		41	€	269,25
							12 119,19
							€

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
SUBVENTIONS 2015	MONTANT
Don du Sang	50,00 €
Vaincre la Mucovisidose	50,00 €
Association AVENIR	100,00 €
PALLIANTEC	50,00 €
Sapeurs Pompiers du Morbihan	50,00 €
Secours Catholique	200,00 €
ADAPEI Les Papillons Blancs	50,00 €
Prévention Routière	50,00 €
Les Restos du Cœur	200,00 €
Secours Populaire	200,00 €
AFM TELETHON	50,00 €
Ligue contre le Cancer	100,00 €
ADIL 56 - Forfait	533,62 €
Croix Rouge	50,00 €
ADMR	100,00 €
<b>total</b>	<b>1 833,62 €</b>

### SUBVENTION VERSEE AU CCAS

Le CCAS qui dispose d'un budget autonome n'a pas de recettes suffisantes pour supporter les frais du repas qui a été offert le 18 janvier 2015 aux personnes âgées de 75 ans et plus. Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote une subvention de 5 700 € au titre de l'exercice 2015 au profit du CCAS.

### **SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (AFR)**

M. le Maire rappelle que les chemins d'exploitation appartiennent à l'association foncière de remembrement mais restent ouverts au public. Ces chemins sont gérés et entretenus par l'AFR qui dispose comme unique ressource la taxe de remembrement perçue auprès des propriétaires ayant au moins 2,5ha, ce qui donne un produit annuel de 3 327,94€ pour l'exercice 2015.

Pour permettre à l'AFR de poursuivre sa mission, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de lui verser une subvention égale à la moitié du coût des travaux de débroussaillage faits chaque année par une entreprise locale, soit  $3\,360\text{ €}/2 = 1\,680\text{ €}$  pour 2015.

### **AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU DOJO**

M. le Maire a signé un marché public de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre pour la construction d'un DOJO) avec la SARL AYA représentée par F. VIZCAYA. Sur l'acte d'engagement figure la liste des cocontractants indépendants qui travaillent pour le compte de la SARL AYA.

Or, par courrier en date du 8 décembre 2015, F. VIZCAYA annonce sa décision de cesser l'activité de la SARL AYA à compter du 15 décembre 2015.

En cas de défaillance du mandataire, les membres du groupement doivent en aviser immédiatement le maître d'ouvrage. Ils doivent désigner un remplaçant et communiquer son nom et ses titres au maître d'ouvrage, ce qui a été fait par courrier en date du 17 décembre 2015 où M. Yvan DESBORDES accepte de remplacer F. VIZCAYA pour poursuivre les missions et mener à bien l'opération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat de maître d'œuvre pour la construction du DOJO avec M. Ivan DESBORDES, étant précisé qu'il n'y aucune incidence sur le prix arrêté initialement.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Isabelle CORLAY, adjointe aux finances, présente une admission en non-valeur établie par la trésorerie de Port-Louis. Elle porte sur une redevance assainissement d'un montant de : 294,84 €. Le non recouvrement fait suite au passage du dossier qui a été accepté, en commission de surendettement.

### **ALSH : DEVIS POUR STORE-BANNES**

A la demande des services de la PMI (protection maternelle et infantile), 2 devis de stores-bannes ont été demandés pour abriter du soleil la cour située au sud-ouest du bâtiment :

KOMILFO : 13 389,22 ht

STORES BACHES OUEST : 13 109 € ht

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés retient la proposition de STORES BACHES OUEST à 13 109 € ht.

### **DECISION MODIFICATIVES du BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Isabelle CORLAY, adjointe aux finances présente la décision modificative pour le budget assainissement :

#### **Assainissement**

	<b>Section d'EXPLOITATION</b>	<b>BP 2015</b>	<b>Réalisé</b>	<b>DM</b>
6068	Autres matières et fourn	27 000	793,03	- 2 800
6215	Personnel affecté	56 000	58 000	2 000
654	Admission en non valeur	1 200	0	- 1 200

6542	Créances éteintes	0	1 867,98	2 000
		84 200	60 661	-

<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2015</b>	<b>Réalisé</b>	<b>DM</b>
<b>Dépenses</b>				
1312	Subv. Collect et établisst	0	56 200	56 200
<b>Recettes</b>				
1318	Agence de l'eau	0	56 200	56 200
				-

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte la décision modificative telle que présentée.

### **DECISION MODIFICATIVE du BUDGET « COMMUNE »**

Isabelle CORLAY, adjointe aux finances présente la décision modificative pour le budget « commune » :

<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2015</b>	<b>Réalisé</b>	<b>DM</b>
<b>Dépenses</b>				
202	Frais d'études	24 888	26 909	6 500
2111	Achat de terrains	10 000	0	3 000
2313	Travaux de bâtiments	725 146,45	413 070,71	- 9 500

<b>Section de FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Dépenses</b>				
73923	reversement sur FNGIR	195 234	178 970	100
6554	Contribut° organ. Regroupement	75 000,00	46 101,19	- 100
				<b>0,00</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte la décision modificative telle que présentée.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBBO**

Sur proposition du conseil communautaire de la CCBBO, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote la modification des statuts de la CCBBO en ajoutant à l'article 4-5-1 rubrique soutien aux activités sportives et culturelles d'intérêt communautaire : Festival « la fête de l'huître ».

### **SDEM** (syndicat départemental d'énergie du Morbihan)

Suite aux travaux de vol de câbles, rue du Pont Glaz, M. le Maire donne le coût supporté par le budget communal, déduction faite des aides du SDEM : 3 640 €.

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC CHENIL SERVICE**

La commune a signé en 2010 un contrat avec la société chenil service qui donne toute satisfaction. Elle est chargée de récupérer les chiens en divagation, de les héberger et de faire payer aux propriétaires les frais occasionnés.

Coût : 0,77€ht/habitant

Durée du contrat : un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, reconductible 3 fois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise M. le Maire à signer le contrat avec chenil service.

## **CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE KERVIGNAC**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de reconduire la convention avec la commune de Kervignac pour :

- Ticket sport : qui accueille les jeunes de 11 à 17 ans pendant les vacances scolaires et propose des activités de sport et de loisirs
- ALSH : qui accueille les jeunes de 3 à 11 ans mais uniquement pour les enfants qui fréquentent déjà l'ALSH de Kervignac, pas pour les nouveaux. La commune de Merlevenez a la capacité de les accueillir.

## **LOCATION DES BANCS ET TABLES**

50 tables et 100 bancs ont été achetés pour être mis à disposition des associations communales (coût : 6 150 € ht)

Jean-Luc LE LEUCH, adjoint au Maire, propose que ce matériel soit loué aux associations communales aux conditions suivantes :

Location : 1 table + 2 bancs = 3€

Une caution de 500€

Une table ou un banc abîmé sera facturé au prix du matériel neuf.

Les inscriptions se feront en mairie. Elles seront transmises aux élus chargés de la remise et de la réception du matériel.

Joël JEGOUX, conseiller municipal, s'oppose à faire payer le matériel. Il dit que les autres communes le louent gratuitement même aux associations extérieures.

Le conseil municipal, après avoir délibéré accepte les conditions de location des bancs et tables par 22 voix pour et 1 contre (Joël JEGOUX).

## **LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Le frelon asiatique arrivé en 2011 dans le département du Morbihan n'a cessé de gagner du terrain. La commune de Merlevenez est adhérente à la FDGDON (fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles) qui apporte son aide par la formation et l'information.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'adopter le plan suivant :

1. Lorsqu'un nid de frelons asiatiques est repéré, il doit être signalé à la mairie. Jean-Luc LE LEUCH, adjoint au Maire, qui est le référent auprès de la FDGDON, se déplacera sur place pour constater.
2. Ensuite, la mairie contactera l'entreprise spécialisée avec laquelle elle aura passé une convention
3. La facture sera adressée à la mairie qui la prendra en charge intégralement.



Les particuliers qui ont réglé l'intervention d'une entreprise spécialisée dans la lutte du frelon asiatique avant le 21 décembre 2015, devront se faire connaître auprès de la mairie. Ils recevront un dédommagement forfaitaire de 50€.

Un article sur la technique du piégeage paraîtra dans le prochain bulletin municipal.

### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES**

Christine LE BRAS, adjointe au Maire, présente le règlement intérieur de la maison des jeunes qui porte essentiellement sur les conditions d'accès et l'engagement de chaque adhérent. Ce règlement doit être signé par chaque adhérent ainsi que par son représentant légal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte le règlement intérieur de la maison des jeunes ci-annexé.

### **INTEGRATION DES CHEMINS D'EXPLOITATION DESSERVANT DES HABITATIONS DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Antérieurement, le conseil municipal s'était engagé à intégrer dans le domaine communal les tronçons de chemin d'exploitation (propriété de l'association foncière de remembrement AFR) qui desservent les habitations et à supporter les frais de géomètre et notariés.

Claude LE GOFF, adjoint au Maire, dresse la liste des chemins d'exploitation concernés et y ajoute la route de St Sauveur toujours classée en chemin d'exploitation :

Chemin d'exploitation	lieu	distance en m.
73	Toulan	<b>93</b>
31	Kerplévert	<b>74</b>
18	Kermorvant	<b>244</b>
97	Lézevarc'h	<b>97</b>
364	Lézevarc'h	<b>38</b>
100	Lézevarc'h	<b>38</b>
364	Kergatorn	<b>52</b>
91	Maneguen	<b>49</b>
76	le Petit Resto	<b>52</b>
171	Kervénant	<b>20</b>
29	Trévelzun	<b>20</b>
75	agglo-impasse de Port-Louis	<b>70</b>
63	St Sauveur	<b>870</b>
		<b>1 717</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés donne son accord pour l'intégration des CE susnommés dans le domaine communal, de supporter les frais de géomètre et notariés et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié avec le Président de l'association foncière de remembrement.

### **RECENSEMENT DE LA VOIRIE – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

La longueur de la voirie communale est l'un des éléments qui entre dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

M. le Maire propose d'y ajouter les chemins d'exploitation desservant les habitations ainsi que la voirie des lotissements passée dans le domaine communal :

Chemin d'exploitation	lieu	distance en mètres
73	Toulan	<b>93</b>
31	Kerplévert	<b>74</b>
18	Kermorvant	<b>244</b>
97	Lézevarc'h	<b>97</b>
364	Lézevarc'h	<b>38</b>
100	Lézevarc'h	<b>38</b>
364	Kergatorn	<b>52</b>
91	Maneguen	<b>49</b>
76	le Petit Resto	<b>52</b>
171	Kervénant	<b>20</b>
29	Trévelzun	<b>20</b>
75	agglo-impasse de Port-Louis	<b>70</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>847</b>

Lieu	Voie	distance en mètres
ZA de Bellevue	Allée de Ti Neùé	183
ZA de Bellevue	Rue des Pins	340
ZA de Bellevue	Rue des Hêtres	164
ZA de Bellevue	Hent An Douar	403
Agglomération	Rue Emmanuel Pouliquen	138
Agglomération	Rue du Docteur Laennec	507
Agglomération	Rue Adolphe Beaufrère	190
Agglomération	Rue Pierre et Marie Curie	181
Agglomération	Rue Léon Fleuriot	268
Agglomération	Impasse du Puits	65
Agglomération	Cité du Budo	126
Agglomération	Rue Louise Pelissier	88
Agglomération	Rue Per Jakez Helias	150
Agglomération	Rue du Douet	105
Agglomération	Rue Marie Lefranc	154
Agglomération	Impasse des Merisiers	55
Agglomération	Rue Léonard de Vinci	85
Agglomération	Impasse Pasteur	60
Agglomération	Rue Pasteur	385
Agglomération	Rue Roger Grand	264
Agglomération	Rue du Manéo	273
	<b>TOTAL</b>	<b>4 184</b>

Ce qui fait un total de :  $847 + 4\,184 = 5\,031\text{m}$ .

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'intégrer dans le domaine communal les chemins d'exploitation et la voirie des lotissements susnommés qui entreront dans le calcul de la DGF.

### **INTEGRATION DE DEUX PARCELLES DE L'AFR DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

1)-La parcelle cadastrée ZN 367 d'une contenance de  $1\,010\text{m}^2$  correspond à la fontaine Maria et est toujours propriété de l'AFR (association foncière de remembrement).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote pour l'intégration dans le domaine communal de la parcelle ZN 367 et autorise M. le Maire à signer l'acte avec le Président de l'association foncière de remembrement.

2)-Par ailleurs, le terrain annexe du stade de la Madeleine empiète de plus de 2 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZH 292, d'une contenance de 6 310 m<sup>2</sup>. Sur cette même parcelle est envisagée la construction du DOJO.

L'AFR est d'accord pour régulariser la situation en cédant ladite parcelle au prix de 1,50€/m<sup>2</sup> soit un total de 9 465€.

Joël JEGOUX, conseiller municipal, fait remarquer que l'achat de ce terrain vient s'ajouter aux dépenses de la construction du DOJO et de l'aménagement de ses abords.

Claude LE GOFF fait l'historique de cette parcelle par rapport aux opérations de remembrement.

Martine PARE, adjointe au Maire, dit que l'acquisition de cette parcelle ne remet pas en cause le projet de construction du DOJO.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote par 20 voix pour et 3 absentions (Joël JEGOUX, Yvan CONGUISTI et Karine DENONFOUX)

- pour l'intégration dans le domaine communal des parcelles ZH 292
- pour l'acquisition de la parcelle ZH 292 au prix de 1,50€/m<sup>2</sup>
- autorise M. le Maire à signer l'acte et les pièces qui s'y rapportent avec le Président de l'association foncière de remembrement.

### **SITUATION DE MOBIL'HOMES SUR LA COMMUNE DE MERLEVEZ**

L'implantation de mobil'homes sur la commune de Merlevenez est illégale et en contradiction avec les règles d'urbanisme sur des terrains non viabilisés. Seul le stationnement d'une caravane pendant une période de 3 mois par an est autorisé.

M. le Maire demande à chaque membre du conseil municipal d'inventorier les mobil'homes ou constructions similaires dans son secteur.

A partir d'éléments précis et fiables, des mesures pourront être prises.

### **DEPOSE DES CABINES TELEPHONIQUES**

M. le Maire donne lecture du courrier reçu de la société ORANGE qui a décidé de déposer les 2 cabines téléphoniques publiques dans le bourg (l'une près de la poste, l'autre près du parking de la salle Grall. La durée moyenne d'utilisation de chacune d'elles est de 1mn49 par jour.

### **DIVERS :**

Renaud LE CORRE, conseiller municipal, fait remarquer que les véhicules roulent plus vite, depuis que les services techniques ont enlevé les plantations à Kerguelen.

Martine PARE, adjointe au Maire, répond qu'elles ont été enlevées parce qu'elles gênaient la visibilité et que d'autres plus adaptées seront mises.

## **ANNEXE**

### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES**

#### **ACCÈS A LA MAISON DES JEUNES**

- L'accès à la Maison des Jeunes est réservé aux jeunes âgés de 11 -14 ans et 15 et plus.  
Pour avoir la qualité d'adhérent :
  - ✓ les parents doivent avoir déposé le dossier d'inscription complet à la mairie et y avoir réglé l'adhésion annuelle qui est de 10 €
  - ✓ à chaque fois qu'il entre dans la maison des jeunes, le jeune s'inscrit obligatoirement à son arrivée et à son départ sur un registre prévu à cet effet.
- La Maison des Jeunes est un espace de vie, d'échanges. Des équipements sont mis à disposition : musique, billard, baby-foot, TV, jeux... et des projets peuvent être mis en place en lien avec l'animatrice responsable.
- C'est un lieu ouvert, la circulation des jeunes est totalement libre (arrivée et départ non surveillés concernant les 15 ans et plus)
- Les créneaux horaires sont aménagés en fonction des tranches d'âges (les 11-14 ans et les 15 et plus).

#### **RESPECT DU LIEU ET DES AUTRES**

- L'accès à la MDJ implique le respect des autres (adultes et jeunes). Toutes formes de violences physiques ou verbales sont interdites. Un comportement et une tenue correcte sont exigés. Tout manquement pourra être sanctionné par l'animatrice responsable.
- Le matériel et le mobilier mis à disposition seront respectés. Chacun doit participer à maintenir la MDJ propre et agréable à vivre (mettre les papiers à la poubelle, nettoyer derrière soi, participer au ménage ...).
- Les nuisances sonores peuvent être vite insupportables. Il faut veiller à ne pas mettre les volumes trop forts et arriver à l'autodiscipline. L'animatrice intervient en cas de volume excessif. Les abords proches de la MDJ sont aussi à respecter (stationnement voitures des 2 roues, bruit ...). La Commune est en droit de réclamer réparation à la famille en cas de détérioration volontaire.

#### **ALCOOL, TABAC ET SUBTANCES ILLICITES**

- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la MDJ.
- Il est également interdit d'introduire, de consommer de l'alcool et autres produits illicites ou d'en être sous l'emprise dans la MDJ et aux abords durant les heures d'ouverture.
- Tout jeune surpris sous l'emprise de l'alcool et/ou d'une substance illicite se verra refuser l'accès à la MDJ.

#### **RESPONSABILITE**

- Au sein de la maison des jeunes, le jeune est sous la responsabilité de l'animatrice. Il devra respecter scrupuleusement ce règlement.
- l'animatrice responsable jugera de la suite à donner en cas de non-respect de celui-ci. En accord avec M. le Maire, des mesures pourront être prises (avertissement, réparation, exclusion temporaire...)
- l'animatrice est à l'écoute des jeunes et de leurs attentes. Elle aide à la réalisation de différents types de projets (activités diverses, soirées...ou autres projets plus spécifiques).
- La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou autres, à l'intérieur du local, appartenant aux adhérents.

Fait à Merlevenez, le .....

**Nom..... Prénom ..... Age ..... Signature**

**Représentant légal : NOM.....Prénom..... Signature**

<b>CORLAY</b>	<b>Martine PARÉ</b>	<b>Claude LE GOFF</b>
<b>Isabelle CORLAY</b>	<b>Jean-Luc LE LEUCH</b>	<b>Marie-Aimée LE HUEC</b>
		A donné pouvoir à Christine LE BRAS
<b>Claude JAFFRÉ</b>	<b>Christine LE BRAS</b>	<b>Lionel TIBULLE</b>
<b>Marie-France PONGERARD</b>	<b>Didier LE BLIMEAU</b>	<b>Sandrine ALLAIN</b>
A donné pouvoir à Jean-Luc LE LEUCH		A donné pouvoir à Jean-Michel CORLAY
<b>Bruno LE BOSSER</b>	<b>Sandrine LE MOING</b>	<b>Yves GAUTIER</b>
<b>Sylviane KERZERHO</b>	<b>Philippe LE SERREC</b>	<b>Amélie FOUILLÉ</b>
<b>Renaud LE CORRE</b>	<b>Sandrine LE FUR</b>	<b>Joël JEGOUX</b>
<b>Yvan CONGUISTI</b>	<b>Karine DENONFOUX</b>	